



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_094-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-094 – 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 49

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 21

Laurent KERMABON, Michel MILLAIRE, Denis SIRDEY, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 24 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_094-DE

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 11 avril 2022

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY

B-2022-04-030 : Modification du règlement intérieur des ALSH de La Cali

A l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'adopter le règlement intérieur modifié des accueils de loisirs de La Cali, dont le projet est joint à la présente délibération, avec prise d'effet immédiate.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

B-2022-04-031 : Demande de subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) 2022 pour les fouilles archéologiques liées aux travaux sur le réseau d'assainissement de la Place Saint Jean

A l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat – Fonds National pour l'Archéologie Préventive - dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande,
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les subventions obtenues auprès de l'Etat.

PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIERE BOIS ET GESTION DE LA FORET DE LA DOUBLE

Rapporteur : Monsieur David REDON

B-2022-04-032 : Candidature de La Cali à l'appel à projets 2022 de l'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français pour la Biodiversité

A l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :

- d'accepter que La Cali réponde à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » 2022 de l'Office Français pour la Biodiversité ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dossier de candidature de La Cali et tous documents administratifs et demandes de financements nécessaires à cet appel à projet.

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ

B-2022-04-033 : Subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire au titre de l'année 2022

A l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURE	COMPÉTITION	MONTANT
ST-DENIS-DE-PILE FESTIVITÉ	Organisation de la 1 ^{re} manche du Championnat de France de course de voitures à pédales – mai 2022	500 €
SCA BOXE ANGLAISE	Organisation d'une course pédestre d'obstacles – St-Ciers-d'Abzac	1 000 €

CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

B-2022-04-034 : Subventions aux manifestations culturelles au titre de l'année 2022

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURES	MANIFESTATIONS	MONTANT
PLEÏART	Pleïart 2-3 sept. 2022	500 €
LA TOURNÉE	La Tournée des ateliers 23 sept.-4 oct. 2022	600 €
PARALLELES DIFFUSION	ATTITUDES Ouvre la voix 3-4 sept. 2022	750 €
CAFM	Fête de la musique 21 juin 2022	750 €
LE BLEU DU CIEL	Multipistes Sept.-oct. 2022	900 €
ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE D'ARVEYRES	Le Testament d'Aliénor – événement culturel sur le site de la Commanderie à Arveyres Septembre 2022	1 000 €

Bureau du 2 mai 2022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU

B-2022-01-035 : Adhésion au Réseau des Collectivités Territoriales pour une économie solidaire

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

le Bureau communautaire décide :

- d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire » ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à représenter La Cali au sein de cette association ;
- d'acquitter la cotisation à cette adhésion, laquelle s'élève à 650 € ;
- d'autoriser le Président à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

B-2022-01-036 : Renouvellement de la convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST) du Libournais – 2022 :

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le principe de renouveler la convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant la mise en œuvre de cette prestation de services ainsi que son règlement.

B-2022-01-037 : Mise à disposition partielle du Directeur Général auprès du CCAS et du CIAS :

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Directeur Général des Services Adjoint de la CaLi et de la ville de Libourne auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Libourne et du Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'assurer pour ces deux entités les fonctions de directeur général des services.
- d'autoriser le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

B-2022-01-038: Soutien à la Petite Fabrique d'Autonomie dans le cadre du dispositif Cycle de Sensibilisation du département « A l'Aventure » :

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Le Bureau Communautaire décide :

- demander une subvention de 1 600 € au Département de la Gironde au titre du dispositif Club Nature Gironde,
- signer la convention de partenariat 2022 entre La Cali et « La petite fabrique d'autonomie » encadrant la mise en place du cycle de sensibilisation « A l'aventure ! » et signer l'ensemble des actes afférents à cette décision,

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

B-2022-01-039: Partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif So Mobilité :

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir)

- d'accepter le partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif So Mobilité ;
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de labellisation relative aux opérateurs / opératrices So Mobilité en Nouvelle-Aquitaine, et tout autre document afférent à la présente délibération.**

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, en l'absence de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

B-2022-01-040 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde : création d'un terrain synthétique de football à Arveyres

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'un terrain synthétique de football à Arveyres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

B-2022-01-041 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde : création d'un terrain synthétique de football à Guîtres

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour la création d'un terrain synthétique de football à Guîtres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

B-2022-01-042 : Demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : création d'un terrain synthétique de football à Arveyres

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour la création d'un terrain synthétique de football à Arveyres,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

B-2022-01-043 : Demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : création d'un terrain de football synthétique à Guîtres

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour la création d'un terrain synthétique de football à Guîtres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

B-2022-01-044 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport : création de deux terrains synthétiques de football à Arveyres et Guîtres

A l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour la création de deux terrains synthétiques de football à Arveyres et à Guîtres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

B-2022-01-045 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football : création d'un terrain synthétique de football à Arveyres

A l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- à solliciter la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain synthétique de football à Arveyres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- d'autoriser la perception de l'aide financière qui pourra être accordée.

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

16 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_094-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_095-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-095 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 49

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 21

Laurent KERMABON, Michel MILLAIRE, Denis SIRDEY, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT
DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES ÉTABLI DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA CALI EN 2019

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 22 février 2019 informant le Président de La Cali qu'en application de l'article L.211-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes produits par les comptables de La Cali pour les exercices 2013 à 2017,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2019 informant le Président de La Cali qu'en application des articles L.211-3, L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2012 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 27 novembre 2020 notifiant au Président de La Cali le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2012 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mai 2021 notifiant au Président de La Cali le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente et lui précisant qu'en application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières il disposait d'un délai d'un mois pour transmettre toute observation écrite qui sera susceptible d'être jointe au rapport d'observations définitives,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 23 juin 2021 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 25 juin 2021 et en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 juin 2021 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu la délibération n°2021-06-127 en date du 30 juin 2021 portant communication au Conseil communautaire du rapport d'observations définitives établi par la CRC,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 rappelant au Président de La Cali qu'il lui appartenait, avant le 30 juin 2022, de présenter à l'assemblée délibérante communautaire un rapport retraçant les actions menées suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que quatre recommandations ont été formulées dans ce rapport portant sur les points suivants :

- 1-/ Les annexes des documents budgétaires
- 2-/ La concordance de la balance du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire
- 3-/ La concordance de l'encours de la dette dans l'état de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion
- 4-/ L'achèvement de la mise en conformité avec la réglementation de la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures avant le 1^{er} janvier 2020

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°1, les services ont mis en application les mesures correctives souhaitées. Les annexes des documents budgétaires, notamment en terme de dette, font l'objet d'une attention vigilante et sont complétées avec minutie. L'annexe retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes figure bien dans les budgets primitifs 2021 et 2022.

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°2, une réunion de programmation a eu lieu fin 2020 en collaboration avec le trésorier afin de déterminer un plan de mise en concordance des balances du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire. Ce plan est étalé sur deux ans. Suite aux évolutions internes de la DRFIP courant 2021 ayant abouti au changement de poste comptable de Libourne à Coutras pour les collectivités relevant du territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais à la date du 1^{er} janvier 2022, il doit être de nouveau échangé sur ce point avec le trésorier du SGC de Coutras pour remettre à jour ce plan de mise en concordance.

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°3, concernant l'encours de la dette dans l'état de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion, la discordance a été identifiée et est en voie de résolution.

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°4, le travail effectif des agents a été porté à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux termes de la délibération n°21-06-130 en date du 29 juin 2021 portant sur le règlement général relatif à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine ;
- de transmettre à la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine la présente délibération détaillant les actions menées accompagnée de leurs justificatifs (délibération n°2021-06-198).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

16 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_095-DE